

| | |
|--|---|
|  |  |
| Délégation n°33 | Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022 |
| Direction Générale des Services | Domaine de compétence : 3.6 – Autres actes de gestion, du domaine privé |
| <p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p> |
| Objet : cession à titre onéreux d'un bien mobilier | |
| Rapporteur : Monsieur le Maire | |
| Synthèse de la délibération : | Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une résidence mobile de loisirs de type « roulotte » |

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente de « La Pinède » ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une résidence mobile de loisirs de type « roulotte », acquise en le 01/01/2012 pour un montant de 10 250,84 euros HT, utilisée en qualité « d'hébergement touristique », au titre de l'exploitation du camping « La Pinède » ;

Considérant la valeur nette comptable de ce bien mobilier, entièrement amorti, égale à zéro ;

Considérant la décision du Conseil municipal en date du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente de « La Pinède » ;

Considérant que ce bien mobilier n'est désormais plus utilisé, en qualité « d'hébergement touristique », au titre de l'exploitation du camping « La Pinède » et que , conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1, il fait partie du domaine privé de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente aux enchères de la résidence mobile de loisirs de type « roulotte » au prix plancher de cession de 8 000 € TTC. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- **D'autoriser** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville d'Etaples-sur-Mer pour motif « cession à titre onéreux sur bien mobilier déjà amorti » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

